

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 20 H**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE EN 2021**
5. **ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION FONCIÈRE 2021**
6. **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE DULWICH ET LA RUE CRESCENT**
7. **RÉSERVE FINANCIÈRE POUR IMMOBILISATIONS**
8. **QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - COVID-19**
9. **EMBAUCHE TEMPORAIRE – CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Donné à Saint-Lambert, le 11 décembre 2020

L'assistante-greffière de la Ville,

Madame Lucille Angers

* Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1) **Ouverture de la séance**

L'assistante-greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la seconde séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3) **Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.

* La période de questions lors de cette séance porte exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4) **Adoption - Règlement sur la tarification des activités, biens et services de la ville en 2021**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère France Désaulniers et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la ville pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT les changements apportés au règlement depuis le dépôt de son projet.

D'ADOPTER le *Règlement 2020-185 concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2021.*

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS
ET SERVICES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

À sa seconde séance extraordinaire du 14 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« adulte » : signifie une personne âgée d'au moins 18 ans;

« aîné » : signifie une personne âgée d'au moins 60 ans;

« année » : signifie l'année du calendrier;

« enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« étudiant » : signifie une personne inscrite à temps plein à une maison d'enseignement reconnue de niveau secondaire, collégial ou universitaire et âgée entre 16 et 25 ans;

« famille » : signifie un groupe de personnes habitant sous le même toit à Saint-Lambert formé de deux adultes et d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou d'un ou plusieurs enfants aux études de 25 et moins;

« résident » : signifie :

a) toute personne physique résidant sur le territoire de la ville et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville;

b) pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la ville et ayant ses activités sur le territoire de la ville et tout employé de la ville;

« organisme » : signifie un organisme reconnu, accrédité local A et B suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

« CSSMV » : signifie tout établissement faisant partie du Centre de services scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre le centre de services scolaire et la Ville.

2. Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'annexe A en regard de chaque bien, service ou activité offert par la ville sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. À moins d'une indication à l'effet contraire, ils incluent les taxes applicables.

Pour les activités, biens et services de la section II de cette annexe intitulée « Culture et loisirs », à défaut d'un prix indiqué pour les non-résidents, ceux-ci peuvent en bénéficier en défrayant les tarifs prévus à cette annexe, majorés de 50 %, à l'exception des camps de jour et des camps spécialisés pour lesquels la majoration est de 25 %.

3. Pour pouvoir s'inscrire à une activité mentionnée la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », une personne doit préalablement se procurer une « carte citoyen »

par le biais de l'application BCiti. Elle doit fournir une preuve de résidence pour l'obtenir. Cette carte est valide pour une période de deux ans. Elle est gratuite, et ce, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Son coût de remplacement est toutefois de 15,00 \$.

Pour pouvoir bénéficier des services prévus à cette section, une personne doit, à moins d'indication contraire, avoir défrayé le coût total de l'activité.

Pour les activités où il est possible de s'inscrire en cours de session, une réduction de 25 % du tarif est accordée à l'usager qui s'inscrit à une activité qui est débutée depuis plus de trois semaines.

L'inscription en ligne est priorisée. La priorité est donnée à l'inscription en ligne des résidents. Une période d'inscription au comptoir est prévue à la suite de la procédure d'inscription en ligne. Les non-résidents bénéficient par la suite d'une période d'inscription en ligne et au comptoir.

L'inscription en ligne requiert le paiement par carte de crédit. Les frais d'inscription au comptoir peuvent être payés au comptant, par chèques, par carte de débit ou par carte de crédit.

- 4.** Sur demande écrite appuyée des documents requis, la ville rembourse les tarifs prévus à la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », uniquement dans les cas suivants :
- 1° pour des raisons médicales, auquel cas une note d'un médecin doit être jointe à la demande;
 - 2° en cas de conflit d'horaire de travail auquel cas une note de l'employeur doit être jointe à la demande;
 - 3° en cas de décès.

Des frais d'administration de 15,00 \$ sont toutefois conservés par la ville pour chaque activité. De même, une somme fixée *au prorata* des cours ou activités suivis est conservée.

Toute demande de remboursement doit être présentée à la ville avant la fin de la session en cours.

Malgré ce qui précède, aucun remboursement n'est effectué dans le cas où la somme devant être remboursée est inférieure à 15,00 \$.

- 5.** Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe A est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.
- 6.** Le présent règlement remplace le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)*.

Pierre Brodeur, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Annexe A

Tarifs, droits et prix pour les biens, services ou activités offerts par la ville

I – ADMINISTRATION		TARIF
1.1 DIVERS		
Assermentation ou affirmation solennelle		5,00 \$
Avis certifié ou recommandé pour la perception de taxes foncières		30,00 \$
Carte d'accès au parc à chiens		gratuit
- résidents		125,00 \$
- non-résidents - tarif annuel		30,00 \$
- remplacement d'une carte perdue		
Certificat de vie		5,00 \$
Certification d'un document de la ville		5,00 \$
Chèque non encaissable		35,00 \$
Chèque postdaté, retiré ou corrigé		10,00 \$
Copie sur DVD		16,00 \$
Frais copie de compte de taxes		5,00 \$
Frais d'ajustement à un compte à recevoir (CÀR) (redirection d'un paiement électronique) au deuxième avis et au(x) suivant(s), aucun frais n'étant chargé pour le premier avis		10,00 \$
Frais d'émission de chèque pour remboursement d'un paiement en trop		25,00 \$
Frais d'émission d'état de compte à l'occasion d'un envoi postal de masse		5,00 \$
Frais émission d'un reçu – duplicata		5,00 \$
Licences chats et chiens		tarif annuel 22,00 \$ pour un chat ou 50,00 \$ à vie
		Tarif annuel 33,00 \$ pour un chien ou 125,00 \$ à vie
	- remplacement d'une licence perdue pour chien ou chat	15,00 \$
Production d'un certificat de taxation (Professionnel)		60,00 \$
Rôle de taxation (Commercial)	Jusqu'au 10 janvier 2021	2,15 \$
	À partir du 11 janvier 2021	2,25 \$
Rôle d'évaluation	Jusqu'au 10 janvier 2021	2,15 \$
	À partir du 11 janvier 2021	2,25 \$
1.2 ARTICLES PROMOTIONNELS		
Drapeau Saint-Lambert		60,00 \$
Épinglette		3,00 \$

II – CULTURE ET LOISIRS	BASE DE TARIFICATION	TARIF
2.1 SECTEUR AQUATIQUE		
COURS DE NATATION		
Cours enfants 30 minutes	5 h	77,00 \$ ¹
Cours enfants 45 minutes	7,5 h	82,00 \$ ¹
Cours enfants 60 minutes	10 h	87,00 \$ ¹
Aqua-adultes	7,5 h	90,00 \$
Aqua-adultes	10,5h	126,00\$
Médaille de bronze (manuel et masque de poche inclus)	30 h	281,00 \$
Croix de bronze	35 h	204,00 \$
Étoile de bronze	15 h	128,00 \$ ¹
Moniteur en sécurité aquatique C-R (manuel inclus)	55 h	375,00 \$
Moniteur en sauvetage	38,5 h	222,00 \$
Premiers soins généraux (guide PSG inclus)	18 h	148,00 \$
Sauveteur national (guide et sifflet inclus)	40 h	310,00 \$
Requalification sauveteur national	4 h	90,00 \$ ²
Requalification moniteur en sécurité aquatique C-R	4 h	90,00 \$ ²
MISE EN FORME AQUATIQUE		
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	10 h	80,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	20 h	138,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	30 h	186,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	40 h	222,00 \$
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	14 h	112,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	28 h	193,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	42 h	260,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	56 h	311,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	45,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	63,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	45,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	63,00 \$
AUTRES		
Cours privé piscine intérieure ou extérieure	heure	46,00 \$
PISCINE EXTÉRIEUR / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants (moins de 18 ans)	±85 jours	gratuit
Adultes	±85 jours	gratuit
Aînés - (60 ans et +)	±85 jours	gratuit
Familles	±85 jours	gratuit
PISCINE INTÉRIEURE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans)	±285 jours	70,00 \$ ¹
Adultes – annuel	±285 jours	109,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +)	±285 jours	77,00 \$
Familles – annuel	±285 jours	132,00 \$
PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES / ABONNEMENT – NON-RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 52 semaines	année	135,00 \$ ¹
Adultes – annuel - 52 semaines	année	209,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 52 semaines	année	148,00 \$
Familles – annuel - 52 semaines	année	254,00 \$
PISCINE / TARIFICATION JOURNALIÈRE – RÉSIDENTS		
Enfant (2 à 18 ans)	unité	2,00 \$ ¹
Bébé (moins de 2 ans)	unité	gratuit
Adulte	unité	3,50 \$
Adulte non-résident	unité	5,00 \$
Accompagnateur de personnes handicapées (avec vignette)	unité	gratuit
Carte valide pour 10 présences adultes	unité	30,00 \$
Carte valide pour 10 présences enfant	unité	17,50 \$

Piscine - résidents - location de toute la piscine avec 2 sauveteurs	heure	134,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine sans sauveteur	heure	70,00 \$
Piscine intérieure – organisme	heure	2,80 \$ ¹
Piscine intérieure – organisme régional (sans sauveteur)	heure	35,00 \$
2.2 CENTRE DE LOISIRS		
LOCATION DE LOCAUX – CENTRE DES LOISIRS		
Gymnase - résident	heure	46,00 \$ ³
Gymnase - un terrain de badminton (ou pickleball)	heure	21,00 \$ ³
Gymnase - organisme	heure	7,00 \$ ¹
Salle de conférence – résident (212 et MF-2)	heure	26,00 \$ ³
Salle de conférence – organisme (212 et MF-2)	heure	6,00 \$ ¹
Locaux multisports – résident (MS-01)	heure	39,00 \$ ³
Locaux multisports – résident (MS-02)	heure	30,00 \$ ³
Locaux multisports – organisme (MS-1)	heure	5,00 \$ ¹
Locaux multisports – organisme (MS-2)	heure	4,00 \$ ¹
Locaux multicommunautaires - résident (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	23,00 \$ ³
Locaux multicommunautaires - organisme (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	2,00 \$ ¹
Location de salles au centre des loisirs pour <i>Entrainement Manatis THT inc.</i> (voir entente de location)	heure	26,00 \$ ³
Cubicule de musique - résident	heure	11,00 \$ ³
Cubicule de musique - organisme	heure	1,00 \$ ¹
Cubicule de musique – abonnement forfaitaire	5 heures	50,00 \$ ³
Cubicule de musique - abonnement forfaitaire	10 heures	90,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle – résident (MF-1)	heure	39,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle – organisme (MF-1)	heure	4,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local A)	année	400,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local B)	année	800,00 \$ ¹
Bureaux n° 216 (local A)	année	800,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes local A)	année/pied	1,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes local B)	année/pied	2,00 \$ ¹
2.3 ARÉNA		
Salle multifonctionnelle de l'aréna – résident	heure	26,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle de l'aréna – organisme	heure	2,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – Association du hockey mineur de Saint-Lambert – location à partir de 22 h	heure	72,00 \$ ³
Patinoire intérieure – Club de patinage artistique de Saint-Lambert – printemps (prolongation hors saison)	heure	70,00 \$ ¹
Patinoire intérieure – résident - avant 18 h	heure	90,00 \$ ³
Patinoire intérieure – non-résident - avant 18 h	heure	132,00 \$ ³
Casiers d'entreposage ligues adultes	année	305,00 \$ ³
Patinoire intérieure – résident – après 18 h	heure	184,00 \$ ³
Patinoire intérieure – non-résident - après 18 h	heure	204,00 \$ ³
2.3.1 PLAGES HORAIRE DE LOCATION DE GLACE EN PÉRIODE D'ALERTE (ZONE ROUGE)		
Location d'un tiers de glace – résident (offert sous certaines conditions)	50 minutes	30,00 \$ ³
2.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS		
Terrain de soccer naturel – résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel – résident - après 18 h	heure	31,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel – organisme	heure	11,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique – résident – avant 18 h	heure	72,00 \$ ³
Terrain de soccer synthétique – résident - après 18 h	heure	88,00 \$ ³
Terrain de soccer synthétique – organisme	heure	16,00 \$ ¹
Terrain de balle – résident – avant 18 h	heure	31,00 \$ ³
Terrain de balle – résident – après 18 h	heure	36,00 \$ ³
Terrain de balle – organisme	heure	9,00 \$ ¹
Terrain de volley-ball de plage- résident	heure	25,00 \$ ³
Patinoire permanente au parc Prévile – résident	heure	29,00 \$ ³
Patinoire permanente au parc Prévile – organisme	s. o.	gratuit
Patinoire extérieure – résident	heure	29,00 \$ ³
Patinoire extérieure – organisme	s. o.	gratuit

Piste d'athlétisme – résident – avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Piste d'athlétisme – résident – après 18 h	heure	32,00 \$ ³
Terrain de pétanque	s. o.	gratuit
Location d'un plateau extérieur pour fins de tournage	jour	560,00 \$ ³
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-novembre)	lot	75,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-novembre)	demi-lot ou surélevé	38,00 \$
2.5 CAMPS DE JOUR		
À la semaine / Magie estivale 5-10 ans	semaine	95,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	semaine	85,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	semaine	75,00 \$ ¹
Magie estivale 5-10 ans	4 jours	76,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	4 jours	68,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	4 jours	60,00 \$ ¹
Service de garde	1 jour	7,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
Carte service de garde	unité	40,00 \$ ¹
Sortie dans la semaine du camp	unité	29,00 \$ ¹
Journée avec sortie	unité	47,00 \$ ¹
T-shirt – enfant	unité	18,50 \$ ¹
T-shirt - adulte	unité	20,50 \$ ¹
DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur – 14-15 ans)	session	105,00 \$ pour la partie 1
	session	90,00 \$ pour la partie 2 et le stage
CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H)		
Agriculture urbaine (missions potagères)	semaine	225,00 \$ ¹
Arts plastiques	semaine	150,00 \$ ¹
Basketball	semaine	140,00 \$ ¹
Ça danse	semaine	162,00 \$ ¹
Ça danse	4 jours	139,00 \$ ¹
Studio dance C	semaine	210,00 \$ ¹
Chut on tourne	semaine	245,00 \$ ¹
Deck hockey	semaine	188,00 \$ ¹
Échecs	semaine	197,00 \$ ¹
Effets spéciaux	semaine	167,00 \$ ¹
Explojeux	semaine	200,00 \$ ¹
Gardiens avertis	4 jours	130,00 \$ ¹
Golf	semaine	420,00 \$ ¹
Festi-zoo	semaine	205,00 \$ ¹
Improvisation	semaine	138,00 \$ ¹
Jeune sauveteur	semaine	200 00 \$ ¹
Katag	semaine	175 00 \$ ¹
Litter Aventure	semaine	165,00 \$ ¹
Mini-Légo	semaine	175,00 \$ ¹
Mont St-Grégoire	semaine	215,00 \$ ¹
Multisports	semaine	150,00 \$ ¹
Musique	9 jours	460,00 \$ ¹
Musique	10 jours	520,00 \$ ¹
Neurones atomiques	4 jours	175,00 \$ ¹
Neurones atomiques	semaine	200,00 \$ ¹
Nos voix, nos visages	semaine	400,00 \$ ¹
Perfectionnement hockey	semaine	218,00 \$ ¹
Petit cuistot	semaine	182,00 \$ ¹
Petit cuistot	4 jours	150,00 \$ ¹
Petit confisier	semaine	182,00 \$ ¹
Petit confisier	4 jours	150,00 \$ ¹
Robotique	semaine	230,00 \$ ¹
Peinture sur bois	semaine	163,00 \$ ¹

Rat de bibliothèque	semaine	180,00 \$ ¹
Skate board	semaine	185,00 \$ ¹
Sorties 5-8 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sorties 9-13 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sports-ball	semaine	235,00 \$ ¹
Tennis	semaine	182,00 \$ ¹
Tennis-natation Préville	semaine	310,00 \$ ¹
Théâtre	semaine	185,00 \$ ¹
Vélo	semaine	160,00 \$ ¹
Water-polo	semaine	150,00 \$ ¹
SEMAINE DE RELÂCHE		
Avalanche de plaisirs 6-12 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Danse	semaine	162,00 \$ ¹
Effets spéciaux	semaine	165,00 \$ ¹
Multisports	semaine	150,00 \$ ¹
Neurones atomiques	semaine	230,00 \$ ¹
Journée piscine et patinage	journée	27,00 \$ ¹
Journée avec sortie	journée	47,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
FÊTE D'ENFANTS		
Fête d'enfants 2 heures (1 animateur)	2 h	160,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (1 animateur)	3 h	200,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (2 animateurs)	3 h	255,00 \$
2.6 SECTEUR SPORTIF		
Abdos / fesses / cuisses (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Abdos / fesses / cuisses (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Abdos / stretching (10 semaines)	10 h	72,00 \$
Abdos / stretching (14 semaines)	14 h	100,00 \$
Badminton libre adultes ou familial (10 semaines)	20 h	55,00 \$
Badminton libre adultes ou familial (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	20 h	30,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	40 h	60,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	28 h	42,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	56 h	84,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	60,00 \$ ¹
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	85,00 \$ ¹
Basket-ball libre adultes (10 semaines)	20 h	75,00 \$
Basket-ball libre adultes (14 semaines)	28 h	90,00 \$
Bootcamp ados (10 semaines)	10 h	60,00 \$ ¹
Bootcamp ados (14 semaines)	14 h	80,00 \$ ¹
Bootcamp (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Bootcamp (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Cardio intervalles (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Cardio intervalles (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (14 semaines)	28 h	95,00 \$
Essentrics (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Essentrics en douceur (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics en douceur (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Initiation au Fatbike pour ados	2 h	30,00 \$ ¹
Karaté 4 à 7 ans (10 semaines)	5 h	50,00 \$ ¹

Karaté 4 à 7 ans (14 semaines)	7 h	70,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (10 semaines)	10 h	100,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (14 semaines)	14 h	140,00 \$ ¹
Karibou - Aigles agiles 4 à 5 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - Aigles agiles 4 à 5 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Karibou - Lapins taquins 16-20 mois (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - Lapins taquins 16-20 mois (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Karibou - Oursons mignons 2 à 2½ ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - Oursons mignons 2 à 2½ ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Karibou - P'tits loups filous 2½ à 3 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - P'tits loups filous 2½ à 3 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Karibou - Ratons fripons 20-24 mois (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - Ratons fripons 20-24 mois (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Karibou - Renards débrouillards 3 à 4 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ ¹
Karibou - Renards débrouillards 3 à 4 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ ¹
Kick-boxing cardio (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Méli-Mélo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Méli-Mélo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Mise en forme et volleyball (10 semaines)	12,5 h	62,00 \$
Mise en forme et volleyball (14 semaines)	17,5 h	85,00 \$
Multisports (10 semaines)	12,5 h	65,00 \$
Multisports (14 semaines)	17,5 h	75,00 \$
Pickleball débutant (10 semaines) entraîneur certifié au 1 ^{er} cours	10 h	30,00 \$
Pickleball intermédiaire (10 semaines)	20 h	30,00 \$
Pickleball débutant (14 semaines) entraîneur certifié au 1 ^{er} cours	14 h	42,00 \$
Pickleball intermédiaire (14 semaines)	28 h	42,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	95,00 \$
PiYo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
PiYo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Pound Rockout Workout (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Pound Rockout Workout (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Retraités en forme (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Ski de fond ateliers 6 à 13 ans	2 h	gratuit
Ski de fond ateliers 14 ans et plus	2 h	42,00 \$
Sportball 16-24 mois (10 semaines)	5 h	105,00 \$ ¹
Sportball 16-24 mois (14 semaines)	7 h	145,00 \$ ¹
Sportball 2-3½ ans (10 semaines)	7,5 h	160,00 \$ ¹
Sportball 2-3½ ans (14 semaines)	10,5 h	225,00 \$ ¹
Sportball 3½-5 ans (10 semaines)	10 h	165,00 \$ ¹
Sportball 3½-5 ans (14 semaines)	14 h	230,00 \$ ¹
Taekwondo - Initiation (10 semaines)	10 h	40,00 \$ ¹
Taekwondo - Initiation (14 semaines)	14 h	50,00 \$ ¹
Taekwondo 6-13 ans (10 semaines)	30 h	70,00 \$ ¹
Taekwondo 6-13 ans (14 semaines)	42 h	135,00 \$ ¹
Taekwondo 14 ans et plus (10 semaines)	30 h	75,00 \$
Taekwondo 14 ans et plus (14 semaines)	42 h	150,00 \$
Frais d'affiliation Taekwondo Québec	annuel	20,00 \$
Workout ados (10 semaines)	10 h	60,00 \$ ¹
Workout ados (14 semaines)	14 h	80,00 \$ ¹
X-Fit (10 semaines)	10 h	62,00 \$
X-Fit (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Zumba (10 semaines)	10 h	107,00 \$
Zumba (14 semaines)	14 h	125,00 \$

TENNIS		
Abonnement estival – avril à octobre selon météo	saison	108,00 \$
Abonnement à partir du 1 ^{er} août	demi-saison	65,00 \$
Carte perdue		27,00 \$
2.7 SECTEUR JEUNESSE		
Gardien averti	1 journée	65,00 \$
Prêt à rester seul (formation)	1 journée	60,00 \$
2.8 COMMUNAUTAIRE		
Ateliers d'agriculture urbaine	10 h	175,00 \$
Ateliers cerveaux actifs (10 semaines)	25 h	60,00 \$
2.9 DÉTENTE		
Éducation somatique (10 semaines)	12,5 h	120,00 \$
Éducation somatique (14 semaines)	17,5 h	145,00 \$
Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Qi-Gong (10 semaines)	15 h	105,00 \$
Qi-Gong (14 semaines)	21 h	150,00 \$
Tai Chi (10 semaines)	15 h	115,00 \$
Tai Chi (14 semaines)	21 h	160,00 \$
ViniYoga intermédiaire (10 semaines)	15 h	110,00 \$
ViniYoga intermédiaire (14 semaines)	21 h	155,00 \$
Yoga débutant (10 semaines)	20 h	135,00 \$
Yoga débutant (14 semaines)	28 h	175,00 \$
Yoga stretch abdo (10 semaines)	10 h	117,00 \$
Yoga stretch abdo (14 semaines)	14 h	143,00 \$
DIVERS		
Multicarte	5 cours au choix	50,00 \$
Clé <i>Médéco</i> perdue ou clé additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Carte d'accès perdue ou carte additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$

NOTES :

Note 1 : Ce tarif est non taxable.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note 3 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 4 : Ce tarif est ajusté suivant l'indice de variation des prix à la consommation, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Le nouveau tarif ne devient toutefois imposable qu'à compter de la date anniversaire du renouvellement ou du protocole, le cas échéant.

III – BIBLIOTHÈQUE		TARIF
3.1 DIVERS		
CARTE DE MEMBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Enfant	gratuit	35,00 \$
Adulte	gratuit	75,00 \$
Famille	gratuit	110,00 \$
Étudiant	gratuit	55,00 \$
Ainé	gratuit	55,00 \$
Impression d'une carte Bciti	5,00 \$	5,00 \$
Remplacement d'une carte	15,00 \$	15,00 \$
Internet	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre
Pénalité pour document perdu ou brisé (Livre, CD, DVD)	coût d'achat + reliure (si nécessaire) + 7,00 \$ de frais de remplacement	
CD / DVD – Boîtier brisé		2,00 \$
Frais de reliure		9,00 \$
Location de livres – Best-seller	pour 3 semaines : 3,50 \$	
Photocopie		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Noir et blanc		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Couleur		1,00 \$
3.2 FRAIS DE RETARD		
ADULTE	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	gratuit	gratuit
Livre jeunesse	gratuit	gratuit
Livre en location	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Disque compact	gratuit	gratuit
DVD	gratuit	gratuit
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		gratuit
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		gratuit
Enfant	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		gratuit
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		gratuit

IV – ARTS ET CULTURE		TARIF
4.1 LOCATION DE LOCAUX - 81, RUE HOOPER ET 490, AVENUE MERCILLE (SALLE ZIA – BIBLIOTHÈQUE)		
81, rue Hooper – résidents jeudi au dimanche	heure	51,00 \$ ¹
81, rue Hooper – résidents Lundi mardi et mercredi	heure	41,00 \$ ¹
81, rue Hooper Non-résidents - en tout temps	heure	76,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus jeudi au dimanche	heure	14,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus Lundi mardi et mercredi	heure	9,00 \$ ¹
81, rue Hooper – Université du troisième âge En tout temps (bloc de trois heures)	3 h	56,00 \$ ¹
81, rue Hooper - dépôt consommation de nourriture	activité	153,00 \$ ²
81, rue Hooper – présence d'un technicien de sonorisation (minimum 4 heures)	activité	correspond au coût du technicien majoré de 15 %
Frais de la SOCAN	jour	correspond aux frais de la SOCAN
490, avenue Mercille – Organismes reconnus	heure	2,00 \$
490, avenue Mercille – Résidents	heure	25,00 \$ ⁴
490, avenue Mercille – Non-résidents	heure	37,50 \$ ⁴

4.2 CULTUREL		
Maquillage de fantaisie jam pour adulte	2 h	51,00 \$
Maquillage de fantaisie parent-enfant	2 h	61,00 \$ ³
Ça finit bien la semaine (spectacle adulte)	activité	12,50 \$
Dimanches pianissimo	activité	10,00 \$
Conférence / atelier	activité	9,00 \$
Les petits haut-parleurs (spectacle enfant)	activité	10,00 \$
Espagnol	20 h	122,00 \$
Écran projecteur		25,00 \$ ⁴
Lumières de scène		25,00 \$ ⁴
Système de son/micro		25,00 \$ ⁴
Panneau d'exposition		15,00 \$ ⁴
Piano		25,00 \$ ⁴
Table bistro		10,00 \$ ⁴
Tabouret		5,00 \$ ⁴
4.3 NOUVELLES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTOFINANCÉES		
Activité culturelle (activité autofinancée)		18,25 \$ à 20,00 \$
Activité culturelle (activité autofinancée)		30,00 \$ à 45,00 \$
Activité 1 parent / 1 enfant (activité Chocolat)		25,00 \$
Activité 1 parent / 2 enfants (activité Chocolat)		35,00 \$
Activité culturelle – dégustation vin		45,00 \$
NOTES :		
Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Des frais de 55 \$ sont ajoutés au contrat aux fins de la préparation et du ménage du local.		
Note 2 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est en réalité un dépôt qui est exigé à la signature, puis remis après l'activité.		
Note 3 : Ce tarif est pour le duo.		
Note 4 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.		

V- URBANISME	TARIF ¹
5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION	
PERMIS DE CONSTRUCTION – CONSTRUCTION NEUVE ET AGRANDISSEMENT	
CONSTRUCTION D'USAGE RÉSIDENTIEL	
Agrandissement	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 200,00 \$
Construction neuve	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 1 000,00 \$
CONSTRUCTION D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Agrandissement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 400,00 \$
Construction neuve	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un édifice de culte	gratuit
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉPARATION ET L'AMÉLIORATION AU BÂTIMENT	
Construction d'usage résidentiel	2,50 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 80,00 \$
Construction d'usage autre que résidentiel	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 200,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE RÉSIDENTIEL	
PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UN ABRI D'AUTO, UN BAIN TOURBILLON, UN BALCON, UN CABANON, UNE CLÔTURE, UNE GALERIE, UN GARAGE ISOLÉ, UN GARAGE ATTENANT, UN MURET, UN PERRON, UNE PISCINE CREUSÉE, UNE PISCINE HORS-TERRE OU UNE TERRASSE	
Garage / abri d'auto	100,00 \$
Remise et autres (plus de 12 m ²)	80,00 \$
Piscine creusée	200,00 \$
Piscine hors sol / spas	80,00 \$
Clôture / muret / haies	80,00 \$
PERMIS POUR UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UNE ANTENNE, UNE ANTENNE PARABOLIQUE, UN ÉQUIPEMENT DE JEUX, UN OBJET D'ARCHITECTURE, UN RÉSERVOIR AUTRE QUE SOUTERRAIN, UNE THERMOPOMPE	
Thermopompe	80,00 \$
Antenne	80,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement	même tarif que pour la rénovation
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	80,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	
Permis pour la construction accessoire d'usage autre que résidentiel, sans limiter ce qui précède, par exemple un abri d'auto, un bain tourbillon, un balcon, un cabanon, une clôture, un entrepôt, une galerie, un garage, un muret, un perron, une piscine	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Pour un équipement accessoire, sans limiter ce qui précède, par exemple une antenne, une antenne parabolique, un équipement de jeux, un objet d'architecture, un réservoir autre que souterrain, une thermopompe, l'aménagement du stationnement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$ autres antennes : 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	200,00 \$

5.2 CERTIFICATS	
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT	
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Sur le même lot	300,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 1 000 \$ et 10 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Sur le même lot	80,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE	
Certificat d'affichage (construction, installation, remplacement, modification, entretien, réparation)	125,00 \$ par enseigne
Certificat d'affichage (temporaire)	60,00 \$
Certificat d'affichage (temporaire) pour un organisme sans but lucratif	gratuit
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI	
Certificat de remblai ou de déblai	200,00 \$
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE	
Certificat d'abattage d'arbre	50,00 \$ par demande
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE	
Pour un bâtiment temporaire tel que pour la vente immobilière ou autre	500,00 \$
Pour un café-terrasse	150,00 \$ + 10,00 \$ par chaise autorisée
Pour l'occupation de la voie publique	100,00 \$ par jour pour un conteneur ou pour tout autre équipement temporairement entreposé dans la rue à l'occasion de travaux de construction, l'entreposage de matières en vrac n'est pas autorisé
Pour une vente temporaire, sans limiter ce qui précède, par exemple la vente de fleurs et de sapins de Noël	150,00 \$
CERTIFICATS D'AUTORISATION (PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES)	
Certificat d'occupation pour un usage autre que résidentiel	150,00 \$
Certificat d'occupation pour une pratique à domicile	150,00 \$
Modification d'un usage	150,00 \$
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION À UN PERMIS OU CERTIFICAT ÉMIS	
Modification au permis émis	s. o.
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	portion de travaux qu'il reste à réaliser
5.3 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	
ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Nouvelle construction principale	800,00 \$ + permis ⁴
Agrandissement	175,00 \$ + permis ⁴
Rénovation	125,00 \$ + permis ⁴
Antenne parabolique et enseignes	125,00 \$ + permis et 150,00 \$ autre antenne ⁴
Bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal	175,00 \$ + permis ⁴
Café-terrasse	125,00 \$ + permis ⁴
5.4 PERMIS DE LOTISSEMENT	
Permis de lotissement d'un terrain d'usage résidentiel autre qu'une correction ou une annulation de lot	150,00 \$ / lot
Correction ou annulation de lot	150,00 \$ / lot
5.5 PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE	
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	s. o.

5.6 PERMIS DE DÉMOLITION	
PERMIS DE DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE	
Bâtiment principal	1 000,00 \$
Démolition partielle du bâtiment	250,00 \$
Permis de démolition d'une construction accessoire incluant les piscines	80,00 \$ ou 1 000,00 \$ si la construction à démolir est visée par le règlement régissant les démolitions
Permis de démolition pour l'enlèvement d'un réservoir souterrain	750,00 \$ pour chaque réservoir
5.7 DÉROGATION MINEURE	
DÉROGATION MINEURE POUR UNE SITUATION EXISTANTE OU UN NOUVEAU PROJET	
Pour les constructions résidentielles <ul style="list-style-type: none"> - étude de la demande de dérogation mineure - acceptation de la demande par le conseil municipal 	500,00 \$ non remboursable 1 000,00 \$ non remboursable
Pour les constructions commerciales <ul style="list-style-type: none"> - étude de la demande de dérogation mineure - acceptation de la demande par le conseil municipal 	500,00 \$ non remboursable 1 500,00 \$ non remboursable
5.8 MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME	
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	1 000,00 \$ non remboursable
Règlement devant être modifié	2 000,00 \$ + le 1 000,00 \$ ⁵
5.9 PERMIS DIVERS	
Arrosage de pelouse	75,00 \$ ⁶
Permis de vendeur itinérant	OSBL : gratuit
	autres : 100,00 \$
Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2021
	100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022
	50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
Vignette interdisant la distribution d'articles publicitaires ou de journaux	2,00 \$
Vente de débarras	25,00 \$
Raccordement de services pour un nouveau branchement	500,00 \$ + un dépôt garantie de service : 3 000,00 \$ ²
Vente de détecteur à radon	30,00 \$
Location de répulsif électronique pour animaux	dépôt de 50,00 \$ pour une location d'un mois ⁷
Épandage de pesticides lorsqu'autorisé; permis pouvant être demandé pour épandage par entrepreneur enregistré	200,00 \$ ⁸
Servitude d'empiètement sur le domaine public	1 500,00 \$ + les frais professionnels
Entrée charretière - trottoir - Réfection	selon les coûts des travaux prévus à la section 5.1 des travaux publics
Entrée charretière - trottoir - Sciage	
Entrée charretière - bordure - Réfection	
Entrée charretière - bordure - Sciage	
Changement d'un numéro civique	1 000,00 \$/adresse
PERMIS DE TOURNAGE DE FILM, D'ÉMISSION TÉLÉVISÉE OU DE TOUT AUTRE TYPE DE MÉDIA	
Catégorie 1 : 1 à 5 véhicules	700,00 \$ / jour / site
Catégorie 2 : 6 à 11 véhicules	1 400,00 \$ / jour / site
Catégorie 3 : 12 véhicules et plus	2 100,00 \$ / jour / site

NOTES :

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la ville au demandeur du certificat après attestation par la ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Le tarif prévu à la section portant sur le permis de construction est applicable, en sus de ce tarif.

Note 3 : Ce tarif est non remboursable, même si la demande de permis est refusée.

Note 4 : Ce tarif est non remboursable et s'ajoute à celui du permis ou du certificat. Il est payable lors du dépôt de la demande de permis ou de certificat.

Note 5 : Le tarif de 1 000 \$ est payable lors de l'acceptation de la demande de modification d'un règlement d'urbanisme par le conseil municipal. Ces tarifs sont non remboursables.

Note 6 : Ce permis est renouvelable une seule fois.

Note 7 : Ce dépôt est remboursable à la remise de l'appareil.

Note 8 : Ce permis ne peut être demandé que par un entrepreneur enregistré. Il est gratuit pour le traitement de l'agrile du frêne.

VI – TRAVAUX PUBLICS	TARIF
6.1 DIVERS	
<i>Trottoir à scier seulement (par mètre linéaire)</i>	200,00 \$
<i>Trottoir – réfection complète (par mètre linéaire)</i>	450,00 \$
<i>Bordure à scier seulement (par mètre linéaire)</i>	50,00 \$
<i>Bordure de béton – réfection complète (par mètre linéaire)</i>	150,00 \$
Asphalte 6 à 8 cm d'épaisseur (par mètre carré)	69,03 \$
Fondation en pierre de 200 mm (par mètre carré)	35,59 \$
Pierre ou poussière de pierre (par mètre carré)	28,74 \$
Fondation de béton (par mètre carré)	300,00 \$
Tourbe (par mètre carré)	15,59 \$
Ouvrir et fermer l'eau à l'emprise (3 heures maximum)	60,00 \$ ¹
Remplir les piscines	350,00 \$ ²
<i>Vente de bacs bleus de récupération – 2^e bac</i>	100,00 \$
<i>Compteur d'eau / inspection du compteur</i>	100,00 \$ ³
<i>Vente d'un composteur domestique</i>	25,00 \$
<i>Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 120 litres</i>	50,00 \$
<i>Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 240 litres</i>	70,00 \$
<i>Vente de bac de cuisine pour matières organiques 7L</i>	5,00 \$
<i>Vente de récupérateur d'eau de pluie (conditionnel à l'obtention du budget demandé)</i>	30,00 \$
<i>Trousse d'économie d'eau potable – douche téléphonique</i>	15,00 \$
<i>Trousse d'économie d'eau potable – douche à pompage fixe</i>	10,00 \$
<i>Aérateur pour robinet</i>	2,00 \$
6.2 LOCATION D'OUTILLAGE OU DE MACHINE AVEC OPÉRATEUR OU CHAUFFEUR	
Camionnette avec contremaître	69,35 \$ ⁴
Camionnette avec journalier	61,40 \$ ⁴
Rétrocaveuse	117,45 \$ ⁴
Camion nacelle	112,75 \$ ⁴
Tracteur agricole parc	95,10 \$ ⁴
Camion (jusqu'à 24,999 kg) 6 roues	102,90 \$ ⁴
Camion (25,000 kg et plus) 6 roues	107,50 \$ ⁴
Camion 10 roues	122,00 \$ ⁴
Balai mécanique	185,75 \$ ⁴
Camion-citerne	153,10 \$ ⁴
Tracteur-trottoir	91,15 \$ ⁴
Souffleuse à neige	195,20 \$ ⁴
Camion 6 roues avec équipement à neige	118,60 \$ ⁴
Camion 10 roues avec équipement à neige	133,40 \$ ⁴
Écureur d'égout (2 employés)	222,35 \$ ⁴
Écureur d'égout (1 employé)	181,80 \$ ⁴
Camion avec déchiqueteuse (2 employés)	188,65 \$ ⁴
Camion épandeur	155,10 \$ ⁴
Zamboni (surfaceuse à glace sans opérateur / jour)	321,00 \$ ⁴
Chariot élévateur	99,50 \$ ⁴
Chargeur New Holland voirie	153,60 \$ ⁴
6.3 MAIN D'ŒUVRE	
Chauffeur A	42,00 \$ ⁵
Chauffeur B, classe 8	40,75 \$ ⁵
Journalier	39,50 \$ ⁵
Mécanicien	43,25 \$ ⁵
Menuisier	43,25 \$ ⁵
Opérateur A	43,25 \$ ⁵
Opérateur B	42,00 \$ ⁵
Opérateur C	40,75 \$ ⁵
Planificateur	52,20 \$ ⁵
Préposé aqueduc	40,75 \$ ⁵
Superviseur	52,20 \$ ⁵

Électricien	46,60 \$ ⁵
NOTES : Note 1 : Ce tarif est de 180,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 240,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés. Note 2 : Ce tarif est de 475,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 600,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés. Note 3 : Ce tarif est remboursé si le compteur s'avère défectueux. Note 4 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Note 5 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est majoré à taux et demi entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est majoré à taux double le dimanche et les jours fériés.	

ADOPTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5) **Adoption - Règlement de taxation foncière 2021**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Glorieux et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet:

- 1° D'IMPOSER et de prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2021; et
- 2° DE FIXER les dates d'échéance des versements payables.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

D'ADOPTER le *Règlement 2020-184 relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2021.*

RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION ET AU PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

À sa séance seconde extraordinaire du 14 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
TAXES FONCIÈRES

1. Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux indiqué ci-dessous pour chaque catégorie d'immeuble, ce taux pouvant être ventilé selon les objets suivants : le « taux de Saint-Lambert », le « programme de paiement comptant progressif » et le « taux d'agglomération » :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE / 100 \$ D'ÉVALUATION FONCIÈRE	VENTILATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE		
		TAUX DE SAINT-LAMBERT (\$)	PROGRAMME DE PAIEMENT COMPTANT PROGRESSIF (\$)	TAUX D'AGGLOMÉRATION (\$)
1° non résidentiel	2.5455	1.0874	0.1702	1.2879
2° industriel	2.5655	1.0960	0.1715	1.2980
3° 6 logements ou plus	1.1805	0.5043	0.0789	0.5973
4° terrain vague desservi	1.5033	0.6422	0.1005	0.7606
5° résiduel	1.0021	0.4281	0.0670	0.5070

Les taux visés au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2. Il est du devoir du trésorier de faire, au plus tard le 30 janvier 2021, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées en les mentionnant séparément.
3. La taxe foncière générale et la compensation prévue à l'article 7 doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :
- 1° le 8 février 2021 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
 - 2° le 12 avril 2021 pour le deuxième versement;
 - 3° le 14 juin 2021 pour le troisième versement;
 - 4° le 16 août 2021 pour le quatrième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est exigible.

CHAPITRE II

COMPENSATION POUR LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DE L'EAU

- 4.** Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, pour la distribution et la consommation de l'eau une compensation sous la forme d'un tarif au taux de 0,67 \$ pour chaque mètre cube d'eau distribuée et consommée sur tout immeuble non résidentiel ou industriel porté au rôle d'évaluation dont la fourniture de l'eau est mesurée à l'aide d'un compteur.

Pour un immeuble non résidentiel à caractère mixte, la compensation est établie en appliquant le pourcentage fixé correspondant à la classe de l'immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation. Ce pourcentage représente la valeur non résidentielle par rapport à la valeur totale imposable de l'unité d'évaluation et il est établi suivant les articles 244.53 *sqq.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

- 5.** La compensation mentionnée à l'article 4 est exigible du propriétaire de l'immeuble. Elle est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant cet immeuble. Cette assimilation ne s'applique toutefois pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

- 6.** La compensation prévue à l'article 4 est facturée comme suit :

- 1° une lecture du compteur est effectuée au moins une fois par année; la ville se réservant le droit de faire des lectures de compteur plus souvent si elle le juge nécessaire;
- 2° la facturation et l'envoi du compte sont effectués au minimum une fois par année; ces charges étant dues et exigibles le trentième jour suivant la date de l'envoi du compte à cet effet;
- 3° s'il est constaté que le compteur a été brisé ou trafiqué, qu'il n'a pas fonctionné ou qu'il a fait défaut, la consommation à être facturée pour la période durant laquelle le compteur était non fonctionnel, est celle de la période correspondante de l'année d'imposition précédente; s'il s'agit de la première année d'imposition, la consommation à être facturée est établie suivant la consommation moyenne des 60 jours suivant la reprise du fonctionnement normal du compteur;
- 4° s'il est impossible de lire un compteur à cause d'une absence prolongée du propriétaire, du défaut de répondre à l'avis de visite dans le délai requis ou pour tout autre motif, le trésorier doit envoyer un compte correspondant au montant établi selon les dispositions du paragraphe 3°.

CHAPITRE III

COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POUR UNE PISCINE

- 7.** Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, pour la fourniture de l'eau pour une piscine :

- 1° une compensation de 80,00 \$ sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation foncière comportant une piscine creusée;
- 2° une compensation de 57,00 \$ sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation foncière comportant une piscine hors terre.

- 8.** Cette compensation est exigible du propriétaire de l'immeuble. Elle est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant cet immeuble. Cette assimilation ne s'applique toutefois pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise, la compensation est exigible du syndicat des copropriétaires.

- 9.** Cette compensation n'est pas remboursable dans le cas où la piscine est retirée au cours de l'exercice financier.

CHAPITRE V DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 10.** Les taxes et compensations imposées et prélevées en vertu du présent règlement portent intérêt au taux déterminé par résolution du conseil, et ce, à compter de la date à laquelle elles deviennent dues.
- 11.** Une pénalité de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes et compensations qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

Pierre BRODEUR, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ADOPTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6) **Adoption - Règlement d'emprunt - reconstruction de l'avenue De Dulwich et la rue Crescent**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller David Bowles et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser la Ville à emprunter et à dépenser une somme de 2 615 000 \$ pour la reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier, ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues de Dulwich et de Sanford;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 2020-186 décrétant des dépenses au montant de 2 615 000 \$ pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier, ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues de Dulwich et de Sanford.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 615 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE L'AVENUE DE DULWICH COMPRISE ENTRE LES RUES GREEN ET MERCIER AINSI QUE LA PARTIE DE LA RUE CRESCENT COMPRISE ENTRE LES AVENUES DE DULWICH ET DE SANFORD

À sa seconde séance extraordinaire du 14 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la reconstruction de la partie de l'avenue De Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues De Dulwich et De Sanford, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts par le chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 23 novembre 2020, puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 615 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 615 000 \$ sur une période de 25 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ADOPTION

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le Chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 23 novembre 2020 puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour.

ADOPTION



**RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE L'AVENUE DE DULWICH COMPRISE ENTRE
LES RUES GREEN ET MERCIER AINSI QUE LA PARTIE DE LA RUE CRESCENT
COMPRISE ENTRE LES AVENUES DE DULWICH ET DE SANFORD**

ANNEXE A
Révisée le 23 novembre 2020

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

DESCRIPTION	MONTANT
A - AV. DE DULWICH (GREEN À MERCIER)	
Généralité	31 000 \$
Aqueduc	245 650 \$
Égout sanitaire	183 100 \$
Égout pluvial	289 900 \$
Chaussée	302 700 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	50 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	183 350 \$
SOUS-TOTAL - VOLET A - AV. DE DULWICH (GREEN À MERCIER)	1 285 700 \$
B - RUE CRESCENT (DULWICH À SANFORD)	
Généralité	16 900 \$
Aqueduc	79 000 \$
Égout sanitaire	59 800 \$
Égout pluvial	94 800 \$
Chaussée	97 100 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	25 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	52 800 \$
SOUS-TOTAL - VOLET B - RUE CRESCENT (DULWICH À SANFORD)	425 400 \$
SOUS-TOTAL - VOLET C - ITEMS COMMUNS À DULWICH ET CRESCENT	252 900 \$
SOUS TOTAL - TRAVAUX	1 964 000,00 \$
AUTRES DÉPENSES RELIÉS AU PROJET	
CONTINGENCES (5%)	98 200,00 \$
SOUS-TOTAL - TRAVAUX & CONTINGENCES	2 062 200,00 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (15%)	309 330,00 \$
SOUS-TOTAL - TRAVAUX, CONTINGENCES & HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 371 530,00 \$
TAXES NETTES (4,9875%)	118 280 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX TAXES NETTES	2 489 810,06 \$
FRAIS INCIDENTS (±5%)	125 189,94 \$
GRAND TOTAL	2 615 000,00 \$

Préparé par:

23/11/2020

Simon Bédard-Goulet ing. OIQ no. 5005623
Chef de division - Plans & Conception - Génie

Révisé par:

23/11/2020

Éric Painchaud, ing. OIQ no. 124655
Directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7)

Réserve financière pour immobilisations

CONSIDÉRANT le *Règlement 2008-41 concernant la création d'une réserve financière pour financer partiellement les coûts futures en immobilisations* adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'article 4 du règlement qui stipule que la réserve ne pourra en aucun temps excéder 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des finances.

D'AFFECTER l'excédent de la réserve financière pour immobilisation de 520 888 \$ dans un excédent de fonctionnement affecté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8) **Quote-part supplémentaire agglomération - Covid-19**

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2020, le conseil d'agglomération de Longueuil a adopté un budget supplémentaire pour l'exercice financier en lien avec les enjeux financiers de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la réception par le trésorier de la ville d'une facture datée du 26 novembre 2020 relativement à la quote-part 2020 supplémentaire des compétences d'agglomération.

D'APPROUVER le paiement de la facture de 108 720,00 \$, transmise par l'agglomération de Longueuil, relativement à la quote-part 2020 supplémentaire pour le financement des compétences d'agglomération de Longueuil en vertu des règlements CA-2007-70, CA-2007-71 et CA-2007-75;

D'IMPUTER la dépense au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-139-95-951).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9) **Embauche temporaire - conseillère en ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de conseillère en ressources humaines, M^{me} Mélanie Dokupil devra prochainement s'absenter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT Qu'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste pendant ce congé de maternité.

D'EMBAUCHER temporairement, pour la durée du congé de maternité de M^{me} Mélanie Dokupil, XXXX au poste de conseillère en ressources humaines, avec entrée en fonction le ou vers le 5 janvier 2021, sous réserve d'avoir complété avec succès les formalités requises; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.*



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(10)

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à *[indiquer l'heure]*.